



Arrêté n° 2023 - 010

Arrêté portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'Etival-lès-Le Mans,

- Vu les articles L2212-2, L2213-3 et 2213-2 du code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Considérant que pour la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau incendie, il y a lieu de régler la circulation rue du Progrès.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 6 février et ce pour une durée de 30 jours, pour des travaux de remplacement d'un poteau incendie, la circulation sera perturbée 1 jour, sur la période du février au 7 mars, rue du Progrès.

Article 2 : La circulation s'effectuera de manière alternée manuellement.

Article 3 : La signalisation sera gérée et assurée par l'entreprise GT-CANALISATIONS ARNAGE, responsable des travaux.

Fait à Etival-lès-Le Mans, le 7 février 2023

Le Maire,
Emmanuel FRANCO



MAIRIE

ROUTE D'ALLONNES – 72700 ETIVAL-LES-LE-MANS
Tél. 02 43 47 19 51 e-mail : mairie@etival-les-le-mans.com